

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 28 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mars 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.  
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. Le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. D'ORAZIO	à	M. TOMI

Etaient absents :

Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 28 Mars 2013

Délibération N°2013 / 76

**Convention de servitude de passage en tréfonds concernant les travaux de réaménagement des exutoires d'eaux pluviales sur le secteur des Cannes, Jean Lluís, Maréchal Juin, et régularisation des exutoires existants sur fonds de baie, (avenues Noël Franchini et Mont Thabor).**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Ville va procéder au réaménagement des trois exutoires pluviaux des Cannes-Salines dans le cadre de la restructuration du schéma hydraulique lié au Programme de Renouvellement Urbain de ces quartiers. En effet, compte tenu de la vulnérabilité de ces secteurs vis-à-vis des inondations, tout réaménagement urbain ne peut s'appréhender que dans une logique de diminution du risque.

Sur le quartier des Cannes, cette opération se traduit, dans un premier temps, par le doublement de l'exutoire existant. Aux Salines, le projet consiste en la mise à niveau des capacités d'évacuation des exutoires situés dans le prolongement des rues Jean Lluís et Maréchal Juin.

Ces ouvrages s'établissent sur des emprises appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse : route nationale, voie ferrée et port de plaisance Charles Ornano (domaine public portuaire de la CTC). Certaines emprises font partie du périmètre de la concession d'exploitation du port Charles Ornano attribuée par l'Etat à la Ville d'Ajaccio depuis 1984 et reprise en 2004 par la Collectivité Territoriale de Corse en tant qu'autorité concédante. D'autres emprises sont situées hors du périmètre de la concession portuaire.

Afin de permettre la réalisation de ces ouvrages, il est nécessaire de constituer une servitude de passage en tréfonds permettant l'établissement à demeure des exutoires et leur entretien.

Cette démarche est aussi l'occasion de régulariser administrativement l'existence des exutoires du fond de baie établis sur des emprises de la CTC dans le prolongement des avenues Noël Franchini et Mont Thabor.

Conformément au projet de convention joint en annexe, ladite servitude est accordée à titre gratuit par la CTC sur le fondement de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu de l'intérêt général des travaux (préservation des quartiers des Cannes et Salines contre les inondations) et du caractère public des ouvrages bénéficiant gratuitement à tous les habitants.

Elle est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages.

La Ville s'engage, à travers cette convention, à procéder, après travaux, à la remise en état des terrains à l'identique.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- d'approuver la convention de servitude de passage sur le domaine routier, ferroviaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse telle qu'elle figure en annexe concernant, d'une part, les travaux de réaménagement des exutoires d'eaux pluviales des Cannes, Jean Lluís et Maréchal Juin, et, d'autre part, la régularisation des exutoires existants dans le secteur du fond de baie (avenues N. Franchini et Mont Thabor),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué,**  
**et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1,

Vu le Code Civil,

Vu le contrat de concession Etat-Ville d'Ajaccio du 18 janvier 1984 portant exploitation du port de plaisance Charles Ornano par la Ville d'Ajaccio, concessionnaire,

Vu la convention de transfert du port d'Ajaccio du 13 février 2004 Etat-Collectivité Territoriale de Corse, transférant le contrat de concession du Port de Plaisance Charles Ornano au profit de la Collectivité Territoriale de Corse en tant qu'autorité concédante,

Vu le projet de convention de servitude de passage en tréfonds ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de la restructuration du schéma hydraulique lié au Programme de Renouvellement Urbain, les exutoires pluviaux des Cannes-Salines doivent être réaménagés pour permettre de diminuer le risque d'inondation dans ces quartiers,

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux nécessite la mobilisation d'emprises appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse,

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence des exutoires d'eaux pluviales établis dans le prolongement des avenues Noël Franchini et Mont Thabor,

Considérant qu'une convention de servitude de passage en tréfonds établie entre les deux collectivités permettra d'implanter les ouvrages des Cannes-Salines à demeure et de régulariser l'existence des ouvrages du fond de baie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 mars 2013

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

la convention de servitude de passage sur le domaine routier, ferroviaire et portuaire de la Collectivité Territoriale de Corse telle qu'elle figure en annexe concernant, d'une part, les travaux de réaménagement des exutoires d'eaux pluviales des Cannes, Jean Lluís et Maréchal Juin, et, d'autre part, la régularisation des exutoires existants dans le secteur du fond de baie (avenues N. Franchini et Mont Thabor),

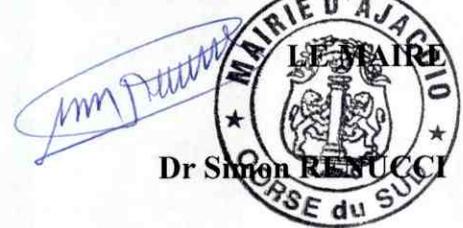
**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130328-2013\_76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2013